

RAPPORT N° 91/5-20
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX
CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS
ET DE CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE PRIMA

Un marché de travaux à prix unitaires d'un montant de 3 586 128,73 F T.T.C. a été passé le 3 juillet 1990 avec la Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Constructions (S.B.T.P.C.) pour l'aménagement du Cimetière de Prima, comprenant notamment d'importants travaux de terrassements.

L'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées, qui s'avèrent supérieures pour certains postes à celles prévues par le Maître d'Oeuvre lors des études, a pour incidence une augmentation du montant total des travaux de 316 636,20 F T.T.C..

Par ailleurs, la S.B.T.P.C. a fait une réclamation demandant une plus-value sur le prix unitaire des remblais d'apport.

La Société a dû extraire et transporter les matériaux terreux nécessaires pour effectuer les remblais des zones d'inhumation, soit 21 000 m³ de Sainte-Suzanne jusqu'au chantier (30 Km), alors qu'elle avait prévu dans son étude de prix de prendre les matériaux dans les zones d'extraction autorisées dans le lit de la Rivière des Pluies.

Des dispositions préfectorales ont été prises entre la date à laquelle la S.B.T.P.C. a étudié ses prix et la date effective des travaux pour limiter les quantités extraites dans le lit de la Rivière des Pluies.

Dans une réclamation, la Société a chiffré la plus-value correspondante à 52,80 F/m³ (le prix unitaire du remblai d'apport passant de 31 F/m³ à 83,80 F/m³), soit une plus-value totale pour les 21 000 m³ de remblais d'apport de 1 191 000 F T.T.C..

Si sur le principe cette réclamation est recevable, elle n'est pas acceptable sur le montant. Après examen détaillé du sous-détail du prix unitaire, il paraît juste d'accepter une plus-value de 19 F/m³, pour prendre en compte le surcoût de l'extraction et du transport, ce qui aurait pour incidence une augmentation du montant des travaux de 428 557,35 F T.T.C..

L'augmentation totale du montant du marché (réajustement avec les quantités réellement exécutées et la plus-value pour les remblais d'apport) serait de 745 194,15 F.

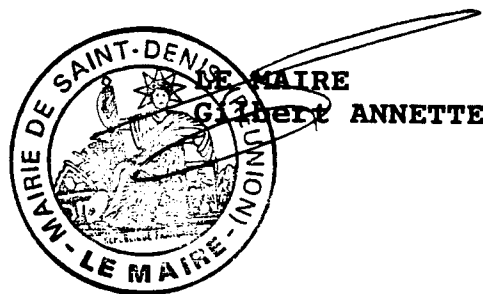
Le montant du marché passe donc de 3 586 128,73 F à 4 331 322,88 F T.T.C..

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE PRIMA**

Les crédits nécessaires sont disponibles au Chapitre 904 - Article 323-141 du Budget Primitif de 1991.

Je vous demande de vous prononcer sur la passation de cet avenant au marché de travaux conclu avec la S.B.T.P.C. pour l'aménagement du Cimetière de Prima et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



RÉÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
LE 21 OCT. 1991
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 90-578 DU 19 JUIN 1990 RELATIVE AUX
GRANDS ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, COMMERCELS, ARTISANALS ET
SÉVICIAUX

DELIBERATION N° 91/5-20
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX
CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS
ET DE CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE PRIMA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom de la Commission
TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la passation d'un avenant au marché de travaux conclu avec la
S.B.T.P.C. pour l'aménagement du Cimetière de Prima (montant initial :
3 585 128,73 F T.T.C. / montant révisé : 4 331 322,88 F T.T.C. / cré-
dits disponibles au Chapitre 904 - Article 232-141 du Budget Primitif
de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

